

- - 3 2 0 1 3

République Française

Département de l'AUDE

*EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*

COMMUNE DE TREZIERIS

Séance du 22 février 2013

Date de convocation : 13.02.2013
Nombre de membres en exercice : 08
Nombre de membres présents : 07
Nombre de procuration : 0
Votes pour : 07
Votes contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Refonte de la carte intercommunale – Approbation de l'arrêté de périmètre du préfet relatif à la future communauté de communes des Pyrénées Audoises – Approbation des statuts du futur EPCI – Répartition des sièges au conseil communautaire du futur EPCI – Désignation des représentants de la commune.

L'an deux mille treize le vingt deux février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GAUVRIT Jean-Christophe, Maire.

Présents :

GAUVRIT JC – LUGA B – LOUVET M – SANDRES M – CHIVA N – RICHOUD – PIQUEMAL S -

Madame CHIVA Nadine a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique que le Préfet lui a notifié le 21 décembre 2012 l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2012, pris en application des dispositions à l'article 60 de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale, après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale dans sa séance du 17 décembre 2012 par lequel il a défini le projet de périmètre concernant la future communauté de communes des Pyrénées Audoises. Il donne lecture de ce document. Il indique que le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce projet dans le délai de trois mois à compter de sa notification. A défaut de délibération, la décision du Conseil Municipal sera réputée favorable.

Dès lors que ce projet aura recueilli l'accord de 50 % des communes concernées, y compris celui de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population, le préfet prendra un arrêté de fusion concrétisant l'extension du périmètre de la communauté de communes avec effet au 1^{er} janvier 2014.

Afin de préparer cette échéance dans les meilleures conditions, il est nécessaire de procéder à plusieurs formalités au titre desquelles l'approbation des statuts du futur EPCI et la répartition des sièges au conseil communautaire.

Enfin pour permettre au nouveau conseil communautaire de se réunir avant la date de prise d'effet de l'arrêté de fusion afin d'adopter des mesures d'organisation interne telles que l'élection du président et des membres du bureau, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune au conseil communautaire du futur EPCI.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de statuts.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, entendu l'exposé du Maire et connaissance prise des documents présentés :

- **APPROUVE** le projet de périmètre arrêté par le Préfet en date du 20 décembre 2012 concernant la future communauté de communes des Pyrénées Audoises dont copie est jointe en annexe 1 à la présente délibération.
- **APPROUVE** les statuts du futur établissement dont une copie est jointe en annexe 2 à la présente délibération.
- Désigne pour représenter la commune au conseil communautaire du futur EPCI :
- Membres titulaires (préciser le nombre)
 - o **GAUVRIT Jean-Christophe**
- Membres suppléants (préciser le nombre)
 - o **LOUVET Marc**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Christophe GAUVRIT.

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE LIMOUX LE

06 MARS 2013



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous Préfecture le 6/3/13
Et notification du 6/3/13